

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
consultative des Maisons et Centres de Jeunes**

A.Gt 04-06-2009

M.B. 24-09-2009

Modification :

A.Gt 07-10-2009 - M.B. 02-12-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommé membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants du Conseil de la Jeunesse d'Expression française, en application de l'article 22, 1°, a), du décret :

EFFECTIF

SUPPLEANT

M. SEDRAN Fabio
Rue Haute 88
1000 BRUXELLES

Mme EUTHIMIOU Despina
Boulevard de l'Empereur 15
1000 BRUXELLES

Mme EMPAIN Annick
Rue Van Orley 4
1000 BRUXELLES

Mme HOORNAERT Annick
Rue de Dublin 21
1050 BRUXELLES

M. JORET Martin
Rue Paul-Emile Janson 35
1050 BRUXELLES

Mme COLPAERT Géraldine
Rue du Tronquoy 2
5340 MOZET

2° au titre de membres désignés par le Gouvernement en raison de leur compétence en matière de politique de jeunesse, en application de l'article 22, 1°, b) du décret :



EFFECTIF

M. CRESPO Carlos
Rue Jacques Rayé 2
1030 BRUXELLES

M. AZER-NESSIM Alexandre
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

M. LEWKOWICZ Grégory
Rue Arthur Diderich 10
1060 BRUXELLES

3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e), du décret :

EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

M. WOUTERS Vital
Rue de la Motte 13
4260 VILLE-EN-HESBAYE

Mme LEONARD Nancy
Avenue du Banneway 5
4141 BANNEUX

Mme CORONGIU Antoinette
Rue Champs de Tignée 82
4630 SOUMAGNE

Mme BRIJS Nancy
Rue Fond de Coy 13
4020 JUPILLE SUR MEUSE

Mme TOUZEAU Virginie
Rue Potagère 171
1210 BRUXELLES

M. PROSCOCIMI Rudy
Rue de l'Aviation 68
4100 SERAING

M. DROUSSIN Etienne
Sur les Thiers 193
4040 HERSTAL

Mme FEYEREISEN Elodie
Route de France 179
4400 YVOZ-RAMET

M. GARCET Cédric
Place des Martyrs 7B
6975 FORRIERES

M. GÖBBELS Raphaël
Rue de Hiétine 24/A
5370 HAVELANGE

M. BIAGINI Benoît
Rue Vaux 372
4870 NESSONVAUX

M. COUTURIER Benoît
Rue des Bédennes 305
4032 CHENEE



EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

M. TONDU Jean-Pierre
Route de Mons 80
6030 MARCHIENNE-AU-PONT

M. MERTENS Alain Frank
Quai des Carmes 21-23
4101 JEMEPPE

Mme VANHEE Colette
Rue du Beau site 25
4400 FLEMALLE

M. GODART Jean-Paul
Rue de la Loi 164
7170 LA HESTRE

Mme GOLIK Dorota
Avenue Armand Huysmans 178
1050 BRUXELLES

M. TIMMERMANS Patrick
Rue du Calvaire 2A
6060 GILLY

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

M. EVRARD Pierre
Vroenenbos 2
1500 HALLE

M. BEYERS Didier
Rue Foidart 106
4020 LIEGE

M. LEBLANC Olivier
Drève des Peupliers 4
1380 OHAIN

M. ADMONT Frédéric
Rue du Bilemont 202
7700 MOUSCRON

M. TANGHE Joël
Tonny 60
6680 SAINTE-ODE

M. SCHMITZ Frédéric
Rue de Bastogne 16
6681 LAVACHERIE

M. CALMANT Jean-Philippe
Rue de la Station 36
1470 GENAPPE

M. FANUEL Marc
Rue des Echevins 59
1050 BRUXELLES

4° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e), du décret :

EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles

M. BOUQUELLE Jean-Luc
Rue des Collinnes 102
7540 QUARTES

Mme GODENIR Barbara



Rue Saint-Nicolas 2
5000 NAMUR

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

M. BOGAERTS Christian
Rue du Pinson 19
1170 BRUXELLES

M. BIAR Frédéric
Rue des Récollets 32
4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

Mme ACHBANY Nadia
Rue Haute 88
1000 BRUXELLES

Mme GRYMONTREZ Sarah
Rue Haute 88
1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

Mme VAN STAPPEN Isabel
Rue de la Sablonnière 28
1000 BRUXELLES

M. FAUVILLE Bernard
Rue de la Sablonnière 28
1000 BRUXELLES

5° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f), du décret :

EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Province du Brabant Wallon

Mme AERTS Ariane
Rue du Bosquet 40
1495 VILLERS-LA-VILLE

Mme HIGNOUL Laurence
Vieux Chemin de Louvain 17
1320 HAMME-MILLE

Pour la Province de Hainaut

M. LISIAK Steve
Rue de la Barette 261
7100 SAINT-VAAST

Pour la Province de Liège

M. LAURENT Georges
Rue Belvaux 123
4030 GRIVEGNEE

M. XHENSEVAL Jean-Claude
Rue Belvaux 123
4030 GRIVEGNEE

Pour la Province de Luxembourg

M. MEUNIER Bruno

M. GOFFAUX Vivian



Palais Abbatial
6870 SAINT-HUBERT

Palais Abbatial
6870 SAINT-HUBERT

Pour la Province de Namur

M. MATHIEU Michaël
Avenue Reine Astrid 22A
5000 NAMUR

Mme GOUMET Myriam
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Article 2. Sont nommés membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix consultative : au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2°, du décret :

EFFECTIF

SUPPLEANT

Mme MASSET Anne-Marie
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

M. CNUDDE Patrick
Rue de l'Amblève 13
1160 BRUXELLES

Mme ELECTEUR Marie-Claire
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

Mme HUBERT Patricia
Boulevard. Léopold II 44
1080 BRUXELLES

M. BARBIOT Jacky
Rue des Bruyères 23
7331 BAUDOUR

Mme DE RIDDER Brigitte
Rue Jean Haust 122
4000 LIEGE

Article 3. - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA